

Nouméa, le **10 avril 2018**

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Prescilia COUARRAZE

N° 7744-2017/4-REP/
DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 27 Février 2018, le dossier de déclaration modifié de madame Marianna MATI, relatif à l'exploitation d'une installation d'élevage de porcs, sis lot 896, section Moindou Pâturage, commune de Moindou.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.de-)	320 Animaux équivalents	50 < nombre d'animaux équivalent ≤ 450	Déclaration	Délibération n°330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Madame Marianna MATI est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé envoyé le 28 février 2017 par courrier n° 7744-2017/1-ISP/DENV.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

La Directrice adjointe
de l'Environnement

C. MARTINI

Copie : Maire de Moindou